

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE - SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2024 AUT 276

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

3.5 Autres actes de gestion du domaine public
CDV - 2024

**AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code de la Voirie Routière article 113-2,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu le Code de la Route,

- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de stationnement dans la commune,
- Considérant la demande présentée par la Société ENERGIPOLE REMEDIATION afin d'occuper temporairement le domaine public lors des travaux de réhabilitation de la friche tissage de Comines et Boitel rue Raymond Poincaré à Gravelines.

AUTORISE

Article 1 : Les trottoirs en bordure de la friche rue Poincaré à Gravelines seront réservés à la Société ENERGIPOLE REMEDIATION afin d'assurer le passage d'engins de chantiers et de camions lors des travaux d'évacuation de matériaux présents sur le site.

Sous réserve :

- La pose des panneaux de signalisation incombe le pétitionnaire,
- Que la sécurité des passants soit assurée par :
 - le marquage au sol d'un passage piétonnier temporaire,
 - la mise en place d'une signalisation indiquant aux piétons d'emprunter le trottoir d'en face
- Que la protection des lieux avoisinants soit effective,

Article 2 : Tout véhicule en stationnement gênant sera verbalisé en référence à l'article R.417-11 du Code de la Route et pourra être enlevé et conduit vers la fourrière aux frais des contrevenants, dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route.

Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révoicable

Du 8 janvier au 14 février 2025 inclus

30 DEC. 2024

Le Maire,

Bertrand RINGOT



MIS EN LIGNE SUR LE SITE DE LA VILLE LE :

30 DEC. 2024